NOYAL-SUR-BRUTZ

PLAN LOCAL D' URBANISME

3b **RÈGLEMENT GRAPHIQUE**

N°1

PLU Révision générale
Prescrit le 6 octobre 2020 par le conseil municipal
Arrêté le 1er septembre 2025 par le conseil municipal
Approuvé le ... 2025 par le conseil municipal

Echelle 1/1 000 ème

1. ZONE

ZONE URBAINE (U)

- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
- Ue : zone urbanisée dédiée aux équipements
- Uj : zone urbanisée de jardin
- Uz : zone économique

ZONE A URBANISER (AU)

- 1AUa : zone à urbaniser à destination de l'habitat
- 1AUz : zone à urbaniser à vocation économique

ZONE AGRICOLE (A)

- A : zone agricole
- Az : activité artisanale implantée au sein de la zone agricole
- Ah : Hameaux en zone agricole

ZONE NATURELLE (N)

- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée
- Ne : zone naturelle ciblée pour de l'équipement / Station d'épuration

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Changement de destination - habitat
- Changement de destination - activité économique

3. INFORMATIONS

- Limite communale
- Parcelle
- Batiment

Emplacements réservés

Se référer à la liste des emplacements réservés située en annexe n°2 du règlement écrit.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP n°1 — *Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiés par numéros.*

Se référer au document 5a - Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Changement de destination
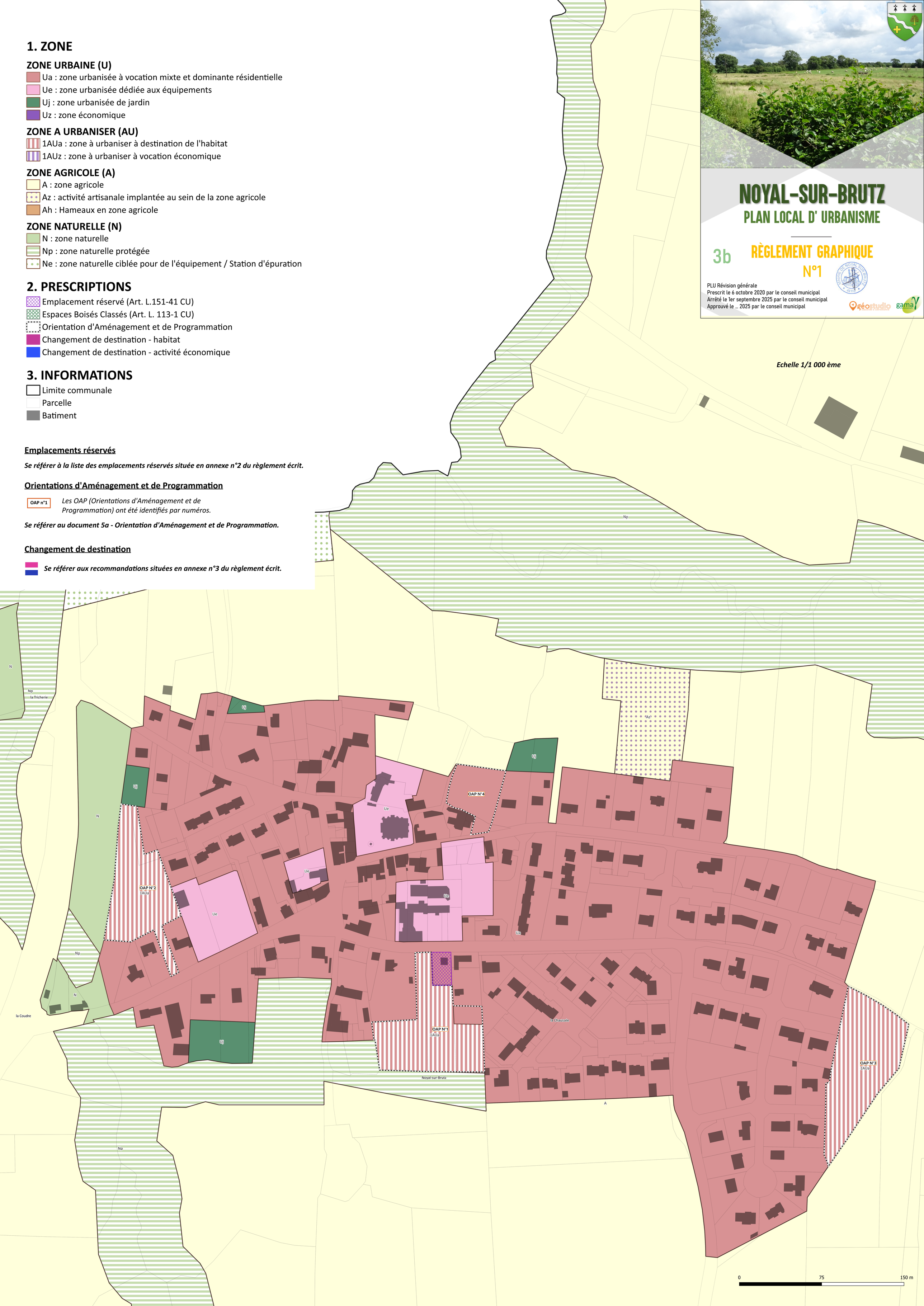
Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.